

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2022 057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 6 octobre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize octobre,
DATE D’AFFICHAGE 6 octobre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etai^{ent} présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme COURTOIS Cécile – M. GOFF Jullian – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 19	
VOTANTS : 24	Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège.
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine.
	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

**SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN POINT DE CONTACT « AGENCE POSTALE COMMUNALE »**

Suite à l'ouverture de la poste communale en 2017 secondaire à la décision de la direction de la Poste de la fermeture du bureau de Boissy, Monsieur le Maire rappelle son importance et appelle à son renouvellement puisque la convention doit être renouvelée en janvier 2023

Cette convention doit être renouvelée en janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt le souhait de la commune de gérer une agence postale communale offrant les prestations postales courantes afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention en janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «

d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

CONSIDERANT l'avis de la commission,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « Agence Postale Communale » ci-annexée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221013-DEL2022-057BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 13/10/2022

Le Maire,

Rapoul SAADA



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.